

Objet : Commande publique – Attribution marché 2021-CAA-033 Lavage des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-148 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires ayant trait à la valorisation des déchets,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour le lavage des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la consultation engagée le 02 juin 2021,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Décide

Article 1 : Le marché «2021-CAA-033 Lavage des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers» étant allotis, est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Conteneurs semi-enterrés, conteneurs enterrés et colonnes aériennes :

SAS CHABLAIS SERVICE PROPLETE - 166 chemin du Moulin Favre - Gros Perrier – 74890 BRENTHONNE pour un montant annuel estimatif de 32 874,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n°2 Bacs des points de regroupement:

ANCO SAS - 34 rue Jean Guyomarc'h - ZA de Pentaparc - 56036 VANNES CEDEX pour un montant annuel estimatif de 16 470,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 année. Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum, avec maximum de 165 000€ HT pour l'ensemble des lots. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4: Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 11 octobre 2021

Le Vice-Président en charge de
la valorisation des déchets
Frédéric BURNIER FRAMBORET

